LETTRE AU ROI,

Par un des Aumôniers de Sa Majesté.

SIRE,

On aimeroit à croire que l'assemblée, en portant ses nouveaux décrets contre les prêtres non assermentés, ne l'a fait que par un zèle déplacé pour la paix, et par un défaut absolu de lumières sur les points fondamentaux de notre religion.

Erreur involontaire, ou impiété réfléchie: il n'en est pas moins constant, SIRE, que VOTRE MAJESTÉ, en sanctionnant de pareils décrets, donneroit à l'Europe attentive et à la postérité le spectacle d'un monarque hérétique et apostat, dans un roi très-chrétien et d'un prince persécuteur, dans l'homme de son royaume reconnu le plus juste, le plus doux, le plus humain. En donnant force de loi à ces nouveaux articles additionnels à la cons-

titution, VOTRE MAJESTÉ feroit par sa foiblesse, plus de mal à la religion et à l'état, que ne lui en firent par leur barbare férocité Néron, Dioclétien, Dèce, Maximin, etc. etc. etc.

C'est JÉSUS-CHRIST, SIRE, qui a établi Saint Pierre chef de son église, le fondement, la colonne, le centre de l'unité ecclésiastique. Pour montrer cette unité, notre divin Sauveur n'a élevé qu'une seule chaire; il en a réglé l'autorité en la faisant dépendre de St. Pierre seul et de ses successeurs; c'est à cet apôtre à qui J. C. a plus particulièrement commandé de paître ses brebis. La chaire de Rome a donc une véritable autorité, sur tous les archevêques et évêques, sur tous les prêtres, tous les diocèses, tous les fidèles : il n'y a pas, SIRE, un seul de tous ces faits qui ne soit une vérité de foi. En sanctionnant des décrets qui, s'ils ne sont pas le fruit de l'ignorance en fait de doctrine, sont l'effet d'un complot contre la religion, VOTRE MAJESTÉ dépouilleroit, autant qu'il seroit en son pouvoir, le vicaire de J. C., de la jurisdiction qu'il a reçue de Dieu même; tout prêtre borneroit sa foi, son catholicisme à un simple formulaire de communion. VOTRE MAJESTÉ seroit donc, SIRE, hérétique et schismatique. La circonstance exige donc que VOTRE MAJESTÉ dise à l'assemblée ce que Saint Basile écrivoit au pape Damase : « Ne



» suivant que J. C., je suis attaché à la
» communion du chef de la religion, c'est-
» à-dire, à la chaire de Saint Pierre : qui-
» conque mange l'agneau hors de cette chaire
» est profane ; quiconque sort de cette
» arche périt : moi, Roi très-chrétien, suc-
» cesseur de tant de Rois, je m'y attache
» comme une petite barque se met à l'abri
» d'un grand vaisseau ».

Les conciles de Nicée en 325, de Carthage en 390, 397, en 407, etc. etc. défendent toute entreprise d'un diocèse sur un autre, même pour former ou ériger de nouveaux évêchés, sans le consentement des titulaires. Le pape Saint Innocent écrivoit en 416, que personne n'a institué des églises en aucun lieu du monde, que ceux-là seuls, que Saint Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. J'ose vous le demander, SIRE, et au nom de J. C., VOTRE MAJESTÉ peut-elle, au mépris de l'Evangile, des conciles et des saints docteurs, sanctionner des décrets qui veulent qu'on jure de maintenir de tous ses moyens une constitution qui donne à la puissance civile le droit de créer des métropolitains, de détruire et former des évêchés, d'étendre ou de restreindre à volonté la jurisdiction des évêques, la mission des curés ; et qui associe au choix des ministres de notre religion les ennemis les plus acharnés de cette même religion ?

Le concile de Trente, commencé en 1545,

et fini en 1563, a déclaré que la hiérarchie ecclésiastique étoit d'institution divine, parce que c'est J. C. qui, comme le dit Saint Jérôme, a, pour éviter « toute occasion de » schisme, choisi St. Pierre parmi les douze » apôtres, puis les apôtres, les pasteurs et » les docteurs pour former le corps de l'é- » glise ».

Le décret auquel on veut que VOTRE MAJESTÉ donne force de loi, renverse cet ordre établi par l'auteur de notre religion.

Par la nouvelle constitution, l'évêque et le simple prêtre seroient alternativement juges l'un de l'autre. Il n'y a que l'enfer qui puisse jurer de combattre la subordination établie par Jesus-Christ même, et reconnue comme la pierre angulaire de notre sainte loi, par toute l'église; et dans tous les siècles, par tous les conciles; plus particulièrement encore par ceux de Nicée, de Chalcédoine, de Carthage, de Tolède, de Lyon, de Saint-Cloud en 747, et de Paris en 1212.

Quelle idée auroit-on de VOTRE MAJESTÉ dans toute l'Europe chrétienne? Que penseroit-on des ministres des autels, si par votre ordre ils juroient de maintenir des décrets formellement contraires aux décrets de J. C. et de son église?

La déclaration de VOTRE MAJESTÉ dans un instant de liberté, qu'elle n'avoit rien fait que par contrainte, n'a arrêté ni guéri les maux faits à la religion et à l'état. Les nou-

velles plaies auxquelles on veut que VOTRE MAJESTÉ travaille de ses mains pour les approfondir et envenimer, mettroient sous le couteau des ministres constitutionnels, tous les ministres catholiques ; sous le glaive des évêques de la constitution, tous les évêques de la religion. Votre sanction, SIRE, appelleroit sur tous les pasteurs légitimes, sur les fidèles de tous états, la rage de tous les factieux et le fer de tous les fanatiques de la liberté. On ne verroit plus que les autels de l'hérésie et du schisme ; et cette chaîne sainte qui nous unit aux apôtres, vous SIRE, et vos sujets prêtres ou simples fidèles, seroit rompue.

Voilà, SIRE, une partie de l'abîme creusé sous vos pas par l'assemblée. Voilà le gouffre dans lequel on veut vous précipiter et engloutir à jamais, vous et la religion de l'état, par la persécution et le parjure. VOTRE MAJESTÉ pourroit-elle oublier qu'à son sacre elle s'est engagée par serment à la protéger, à la défendre, même au péril de ses jours ? Vous auriez mille vies, mille couronnes, que votre devoir seroit ici d'en faire le sacrifice à votre Dieu, à vos peuples, à votre honneur.

Sans doute, SIRE, la majorité de l'assemblée n'a pas vu tous ses attentats en acceptant ces décrets ; mais il ne suffit pas d'en éclairer une partie, il faut, SIRE, qu'ils voient tous, et que VOTRE MAJESTÉ voie

elle-même , que ces décrets hérétiques et schismatiques sont encore inconstitutionnels. Il n'est pas un seul député qui ne se soit lié par serment au maintien de cette constitution : la persévérance dans ces décrets en feroit autant de parjures.

Daignez, SIRE, examiner ces rigoureux décrets sous ces deux points de vue : en eux-mêmes et dans leurs motifs. Sous tous les rapports ils sont anti-constitutionnels.

La première assemblée a distingué deux sortes de prêtres : ceux attachés au schisme, elle les salarie ; ceux à qui elle a interdit toute fonction publique, elle les a pensionnés : les premiers ont été soumis au serment ; elle a laissé aux prêtres catholiques et pensionnés la liberté personnelle de leur religion et opinions religieuses. Telle est la ligne de démarcation tracée par la constitution : effacer cette ligne, ce seroit aller évidemment contre les loix ; ce seroit se parjurer que de donner les mains à cette infraction. C'est cependant le crime de l'assemblée actuelle, manifesté par les nouveaux décrets ; crime auquel elle veut associer VOTRE MAJESTÉ par la sanction. Si l'assemblée veut que tous vos sujets respectent la constitution, qu'elle donne l'exemple du respect qu'elle exige. La constitution ne soumet au serment que les fonctionnaires publics et salariés : Où la loi ne distingue pas, la nouvelle assemblée ne doit

pas distinguer ; c'est un axiome aussi ancien que la société ; ce seroit la détruire, qu'y porter la moindre atteinte ; et ce seroit l'attaquer ouvertement, qu'un serment libre pour tous vos sujets, fût un serment forcé pour un certain nombre. Ici la constitution et la raison sont absolument d'accord.

Les nouveaux députés s'en écartent encore, en portant des peines contre les réfractaires à ces décrets ; la loi nouvelle comme l'ancienne, veulent qu'il n'y ait pas de coupables ; le crime ne se présume pas : envain la constitution marchant encore avec les anciennes loix, leur donne-t-elle une nouvelle force ; les nouveaux décrets n'en veulent pas moins rendre les ecclésiastiques non-assermentés, responsables de tous les désordres qui se commettront dans le lieu de leur résidence, et de tous les troubles religieux, soit privés ou publics, occasionnés par le hasard, ou préparés par la méchanceté.

D'après ces décrets, est-il un lieu dans votre royaume où un ecclésiastique vertueux puisse en paix reposer sa tête ? Le glaive n'est-il pas levé sur lui à toutes les heures du jour, à tous les instans de sa vie ? Trouve-t-on dans l'histoire des siècles passés, un seul tyran qui ait porté l'esprit de persécution et la proscription à ce point de rafinement ?

Loin du cœur de VOTRE MAJESTÉ, loin de son esprit une sanction que rien ne pour-

roit excuser. Les bonnes intentions des Rois se perdent dans l'immensité des tems; on ne jugeroit que la loi, et le législateur.

On a souvent dit à la tribune, que dans tous les coins du royaume, les ecclésiastiques fidèles à leur Dieu, soumis à leurs dogmes, ne l'étoient ni à VOTRE MAJESTÉ, ni à la constitution; mais en at-on articulé un seul exemple? en a-t-on poursuivi, puni un seul comme réfractaire?

Si on ne savoit, par les expériences les plus funestes, comme les plus multipliées, que l'esprit de parti dégénère presque toujours en esprit de faction, on croiroit que ces décrets anticonstitutionnels ont été enfantés dans le délire, que la démence a présidé à leur rédaction; tous les ministres de religion et de paix y sont voués, ou à l'apostasie, ou à l'exil; aux cachots, ou à l'indigence.

Il est donc vrai que ces décrets sont également anticonstitutionnels et barbares; que par cela même ils ne peuvent être sanctionnés. Les motifs en rendent les auteurs bien plus criminels.

Non, SIRE, ce n'est pas aux prêtres à qui les novateurs en veulent; c'est à la religion, qu'ils oppriment par ses ministres, n'osant la proscrire ouvertement. Voilà leur premier motif. Ils sont hommes avant d'être impies; sans être absolument féroce, on n'est pas le persécuteur de son propre

sang; il n'y a peut-être pas un seul député qui n'ait dans le clergé un frère, un neveu, un oncle, un parent, un ami. C'est donc à la religion de vos pères qu'ils font la guerre, et c'est par votre main qu'ils veulent lui porter le dernier coup.

Déja ils l'avoient dépouillée des biens destinés à son culte, par la vente de ses propriétés, faite au mépris des loix et de tous les cahiers, et plus dérisoirement d'une loi qui avoit la sanction de quinze siècles; de cette loi de Basile, préfet du prétoire pour le roi Odoacre, dans l'intervalle de la vacance du saint-siége, à la mort du pape Simplicius : déja elle étoit réduite aux ministres absolument nécessaires, sans espoir de remplacement prochain; déja ces ministres étoient odieux à leurs troupeaux, parce qu'ils en sont une charge; déja ils étoient pour eux un objet de murmures par le souvenir des anciens secours donnés à l'indigence et par l'impossibilité de subvenir à leurs besoins avec un aussi modique salaire. Depuis le premier serment, le dogme et la morale perdoient tout leur prix dans la bouche des nouveaux apôtres. Personne, SIRE, ne peut se le dissimuler; les *intrus* ont été pris dans la lie du clergé.

Enfin, dans le décret du 29 octobre dernier, l'assemblée lève le masque; le matérialisme s'y montre à découvert; l'admission

de tous les cultes est le mépris de tous ; on y voue toutes les églises à toutes les religions, la catholique est la seule qu'on proscrit. Je l'ai prouvé au commencement de cette lettre, le culte salarié n'est pas le culte catholique ; c'est une hérésie nouvelle ; c'est une manière de religion, à la manière de l'assemblée ; ce n'est pas la religion de Jesus-Christ.

Comme dans les premiers tems du Christianisme, les vrais catholiques ne goutoient plus qu'en particulier le pain de la parole sainte, VOTRE MAJESTÉ ôteroit à la religion cette dernière ressource, si elle sanctionnoit des décrets, aussi impies qu'inconstitutionnels. La noblesse est exilée de votre royaume ; les prêtres, ne pouvant pour la plupart résister à l'impression de désespoir ou de terreur, se banniroient comme les nobles, et la religion avec eux.

A ces motifs, l'abolition de la religion, qui n'est plus un secret, les députés en joignent un second, aussi honteux que le premier est impie. On n'oseroit le reproduire sous vos yeux, SIRE, mais on l'a manifesté du haut de la tribune : on s'y est vanté d'une bassesse, d'un vol, comme d'une vertu. Les prêtres, a-t-on dit, ne prêteront pas le serment ; on ne les payera pas, et ce sera autant de gagné. Dans quelle société vit-on jamais justifier les attentats contre la loi, par le vol qu'elle punit ? En quel lieu le débiteur fut-il le maître

de faire naître des obstacles légitimes au payement de sa dette ? Celle de l'état au clergé a été déclarée inviolable et sacrée par les deux assemblées ?

Il faut le dire d'après leurs décrets, les députés voyent, à ne pouvoir se le dissimuler, la ruine totale de l'état par les finances, le crédit perdu par les assignats, la banqueroute inévitable par les déprédations les plus criminelles; un déficit de cinquante millions, qu'ils devoient combler, augmenté de plus de trois milliards.....Il ne restoit plus à vos sujets que la religion de leurs pères pour les consoler au milieu de tant de ruines; et pour ne laisser rien à détruire, on veut la leur ôter, on veut la proscrire par vos mains, SIRE, en vous rendant hérétique et apostat, en vous travestissant en persécuteur des vrais et légitimes ministres de la religion de l'état. Qu'on dise que les nouveaux députés peuvent, dans leur aveuglement et leur ignorance, n'avoir pas prévu tant de malheurs. Ne jugeons pas leurs intentions, si on le veut, mais leurs décrets : on ne peut s'empêcher de voir, que rien n'étant sacré pour eux, ils veulent que rien ne le soit pour VOTRE MAJESTÉ, qu'elle renonce à la religion de ses pères, pour en être, avec eux, l'oppresseur et le tyran; en ne laissant pas une pierre où le dernier de ses ministres puisse reposer sa tête. Non,

662

SIRE, vous ne santionnerez pas cette proscription ; et sous le poids des fers dont vous êtes enchaîné, vous vous souviendrez toujours que vous êtes Roi, et Roi très-chrétien.

Je suis avec respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-religieux et fidèle sujet,

B D /L

Un de vos Aumôniers.

T. D. V. S. C. D. V.

De l'imprimerie de CRAPART, place-Saint-Michel, nº. 129.